

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifiée relatif aux Comités Techniques,
Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018 concernant le comité technique.

Suite à l'installation des conseillers communautaires en date du 16 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du Comité Technique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'établit comme suit :

Représentants du personnel :

Titulaires :

CAULIEZ Joël
DURET Laëtitia
CAMUS Jérôme
MOSCA Bernard
GAUCHER Sonia

Suppléants :

SOLER Frédéric
PERRIER Emmanuelle
DRON Sylvie
CATROU Cyril
TEYSSIER Anne

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

SOUJOL Pierre
BOISSON Jérôme
ESTEBAN Jean Jacques
DUBAYLE-CALBANO Martine
CALVET Christophe

Suppléants :

DIEULEFES Hervé
DEVRIENDT Denis
GRISELIN Pierre
FENOY Fabrice
DE MONTGOLFIER Isabelle

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Lunel est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont amplification sera adressé au représentant de l'Etat.

Transmis en Préfecture le 08/04/21

Affiché le

Notifié le

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel, le 12/11/2020,
Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Lunel,
Maire de Lunel,
Pierre SOUJOL

